AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, JEUDI, 29 MARS.—Pétion reçue et lue : De George Chaperon, de la paroisse de St. Pierre et St. Paul, comté de Saguenay, demandant une compensation pour certaines pertes et dommages par lui souffertes comme commissaire pour explorer les Caps entre la dite paroisse et St. Joachim. M. Fortier rapporte le bill pour autoriser A. Archambault et autres à construire un pont de péage sur la rivière l'Assomption. M. Boutillier présente un bill pour amender les lois des chemins du Bas-Canada, en autant qu'elles ont rapport aux townships dans cette partie de la province ;—seconde lecture, jeudi prochain. Sur motion de M. Watts, un comité est nommé pour considérer s'il est expédient de continuer et amender l'acte pour encourager L'AGRICULTURE dans le Bas-Canada. M. Morrison présente un bill pour amender la loi du libelle ;—seconde lecture, jeudi prochain ; M. Laurin présente un bill pour révoquer deux certaines ordonnances y mentionnées concernant les chemins d'hiver dans cette partie de la province du Canada, ci-devant le Bas-Canada, en autant qu'elles ont rapport aux districts de Québec, de Gaspé et des Trois-Rivières, à l'exception de cette partie du comté de Drummond qui se trouve dans le district des Trois-Rivières ;—seconde lecture, lundi prochain. Sur motion de l'Hon. M. Sherwood, il est voté une adresse, demandant copies de toutes les demandes qui ont été faites au gouvernement exécutif par des dénominations religieuses autres que celles pour lesquelles il est spécialement pourvu dans l'acte qui règle les revenus du clergé, ainsi que toutes les correspondances qui ont été échangées à cet égard. L'Hon. M. Price présente un bill pour fixer la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada ;—seconde lecture, mardi prochain. M. Beaubien présente un bill pour incorporer la compagnie pour établir une ligne de chemin de fer entre Montréal et Missisquoi ;—seconde lecture, jeudi prochain. L'ordre pour la seconde lecture du bill (*présenté par* M. Scott de Bytown) pour incorporer les sœurs de la charité de Bytown, est déchargé, et le bill est retiré. La chambre se forme en comité sur le second rapport du comité permanent des impressions, et passe sept résolutions au sujet de l'impression des journaux de la chambre et de l'appendice et des autres impressions de la session. Comme ce n'est pas là une matière d'un grand intérêt pour nos lecteurs, nous nous dispensons d'en parler plus au long.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, VENDREDI, 30 MARS 1849.—Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés :—Bill pour punir les garde-magasins, et autres qui donnent de faux reçus pour des marchandises, ainsi que les personnes qui reçoivent des avances sur des effets, et qui en disposent ensuite d'une manière frauduleuse ; Bill pour modifier des retours annuels au lieu des retours trimestriels exigés des ministres de l'évangile et autres personnes en vertu de la seziéme section de l'acte de recensement. Pétitions reçue et lue: De L. Bourassa et autres, de St. Martin, Isle-Jésus, demandant l'abrégation de la loi pour accorder des licences d'auberges, demandant qu'il y soit substitué d'autres dispositions à cet égard.—M. Christie rapporte le bill de la municipalité de Ste. Anne des Monts et du Cap Chat.—Sur motion de M. W. H. Scott, la chambre se forme en comité sur le bill des chemins à barrières de Montréal et y fait un amendement, lequel sera rapporté lundi prochain.—L'Hon. M. Baldwin transmet à M. l'orateur le message suivant de son excellence :—Le gouverneur général transmet, pour l'information de l'assemblée législative, copie des dépêches subséquentes à celles qui sont déjà transmises au sujet du chemin de fer de Halifax et Québec et les travaux publics en Canada. Le bill grossoyé pour incorporer la compagnie d'assurance maritime et contre le feu d'Ontario, est lu pour la troisième fois et passé.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LUNDI, 2 AVRIL, 1849.—Un bill grossoyé pour amender et rendre permanent tel qu'amendé l'acte pour l'administration des douanes, est lu pour la troisième fois et passé. Pétitions reçues et lues :—De J. A. Mathison et autres, au nom d'une assemblée publique des francs-tenanciers du comté de Vaudreuil, demandant que la jurisdiction de la cour des commissaires soit étendue,—qu'un taux bas et uniforme de frais de port soi établie,—que les lois de navigation soient abolies,—que les licences d'auberge soient refusées, et la tempérance encouragée—que les chemins publics et ponts soient mis sous le contrôle des conseils municipaux—et que les petits jurés soient payés. Du Rév. M. Brunet et autres, de la paroisse de St. Janvier de Blainville, district de Montréal, demandant qu'il soit adopté des mesures pour réprimer l'intempérance en amendant la loi qui règle les licences d'auberges ou autrement ; De J. A. Mathison et autres au nom d'une assemblée générale des habitans du comté de Vaudreuil, demandant qu'il soit passé une loi pour établir les droits et devoirs réciproques du seigneur et des censitaires, et demandant la commutation de la tenure seigneuriale ; De E. A. Dubois, de la cité de Montréal, écuyer, demandant qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir sur le mérite des calorifères pour chauffer les grands édifices publics ; Du Rév. J. Auclair et autres, de la paroisse de Ste. Marie de Nouvelle Beauce, comté de Dorchester,—et du Rév. C. Aubry et autres, de la paroisse de St. Joseph de la Rivière des Prairies, demandant l'abolition des licences d'auberges, et que des licences de maisons de tempérance y soient substituées, et que certaines autres mesures soient adoptées pour réprimer l'intempérance ; De John G. Thompson, président de la société d'agriculture, division No. 1, du comté de Bonaventure, demandant l'établissement d'une société d'agriculture de district dans le district de Gaspé et des dispositions en conséquence; Du maire et de la corporation de la municipalité No. 1,—et du maire et de la corporation de la municipalité, No. 2, comté de Bonaventure, exposant la misère qui règne dans ces municipalités, en conséquence de la durée extraordinairement courte de la pêche, du manque des récoltes de grains et de patates, et de la ruine du commerce de bois,—et demandant *justice* ; De l'Hon. Louis Panet et autres, président, officiers et membres du comité de direction de la société Saint Jean Baptiste de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Société St. Jean-Baptiste de la cité de Québec M. Cauchon introduit un bill pour amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour la qualification des juges de paix :"—seconde lecture, lundi prochain. Sur motion de M. Methot, un comité spécial est nommé pour s'enquérir si dans le but d'accélérer le transport des malles et d'en diminuer le coût, il ne serait pas plus expédient de les transporter comme à présent, par les provinces anglaises ou pour les Etat-Unis d'Amérique.—A continuer.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entreprenantes, qui désireraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, *font* savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lods et ventes,) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures ; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLIETTE,
P. C. LOEDEL,
G. DE LANAUDIÈRE,
A. T. VOYER.

Village d'Industrie, le 20 décembre 1848.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIETE qui a ci-devant existé sous les nom et raison de "CHAPELEAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour. M. J. M. LAMOTHE, l'un des associés, est autorisé à transiger toutes les affaires de la dite Société.

ZEP. CHAPELEAU,
J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.

LE SOUSSIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère continue à recevoir le patronage public, vû qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'encouragront. Il apportera à ses relieres la même attention que ci-devant. Ses prix sont plus modérés que jamais, et la netteté et la beauté de ses ouvrages se feront toujours remarquer.

Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de Littérature, de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles, et toutes les *fournitures nécessaires* aux enfants qui les fréquentent. Il vend à aussi bas prix que partout ailleurs.

J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.—jco

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

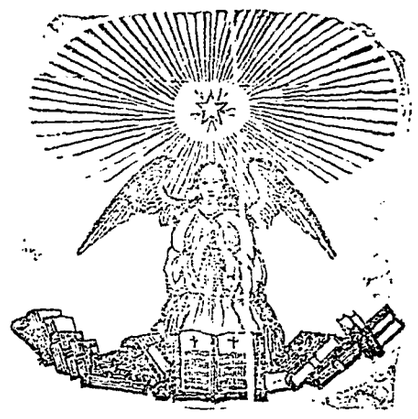

DE J. M. LAMOTHE
RUE NOTRE-DAME,
Vis-à-vis le Séminaire.

Montréal, 12 janvier 1849.

L'ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL DE LA MINERVE

A été publie Samedi dernier ; cette livraison qui contien un plus grand nombre de pages que les précédent le Complète l'année 1848. La feuille du titre et de la table qui doit être placée à la tête de ce volume se trouve à la fin de ce numéro. Le nom de la "Revue Canadienne" a été conservé parce que toutes les livraisons de cette année ont été publiées sous ce titre. Comme nous l'avons déjà, dit le nombre d'exemplaires du premier tirage n'est pas assez considérable pour en adresser à tous les abonnés de La Minerve, c'est pourquoi nous prions ceux qui désirent s'abonner de le faire sans delai, vû qu'il n'en reste que quelques copies.

☞ Les frais de poste pour les prochaines livraisons seront réduits.

Bureau de la Minerve,
15, rue St. Vincent, 22 déc. 1848.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

L'ALBUM LITTERAIRE

PARAIT TOUS LES MOIS,

Par livraisons de 40 Pages de Matières,

avec un

MORCEAU DE MUSIQUE,

Au prix modique de $2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de $3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille; les payemens devront être faits à DEMANDE au commencement de chaque semestre autrement on exigera 2s. 6d. de plus des retardataires.—15 Déc.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

LE Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE:

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, &c., &c., &c.

Z. CHAPELEAU

A vendre,

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE,

LE CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL

POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.

Ce Calendrier contient ce qui suit.

Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année ;

Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens ;

Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec ;

La liste et les termes des cours de justice ;

Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule ;

Un tableau de la valeur, etc., des monnaies ;

Le commencement des saisons ;

La date des quatre-temps

Le comput ecclésiastique ;

Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude ;

La liste des principaux membres du Gouvernement ;

La liste des membres de la législature Provinciale ;

La liste des membres du Conseil Législatif ;

La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc.

La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc. etc. etc.

Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL ; on fait encore une DIMINUTION CONSIDERABLE à ceux qui achètent en GROS.

Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS.

KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Révd. J. FARRELL et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collége de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre ; autant par son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrein.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataraqui et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir : la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scholaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scholaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière pour une année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collége est de £2. 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collége, sont retenues à l'Hotel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demie année. On ne permettra l'introduction dans le collége d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des étudiants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre, pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année ; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse ; ils y jouissent d'une entière liberté de conscience ; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices public de la maison.

La discipline de collége est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révd. ANGUS MACDONELL, au Collége de Kingston

Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE

J. B. ROLLAND, No. 24, RUE ST. VINCENT,

Montréal.

ON trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières : le tout à des

PRIX TRES-REDUITS.

Montréal, 21 octobre 1847.

LE Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

J. BTE. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

BANQUE D'EPARGNES

DES

CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON :

Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président,	P. Beaubien,
A. Larocque, V. Président,	Joseph Bourret,
Francis Hincks,	H. Mulholland,
H. Holton,	Edwin Atwater
Damase Masson,	Barthw. O'Brien,
Nelson Davis.	Jacob DeWitt,
Henry Judah,	Joseph Grenier,
L. T. Drummond,	

AVIS est donné par les présentes que cette Institution paiera QUATRE PAR CENT sur tous les *Dépôts qui seront faits le* ou après le premier jour d'août prochain—Les DEPOTS reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées) Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jeudis ou Vendredis, vû que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS,
Secrétaire et Trésorier.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal 2 Mars, 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chlons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y jusqu'compris le township de Newton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour dito dito, à l'est de la rivière Chaudières et du chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dito au nord du fleuve St. Laurant, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dito, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.

Dito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque ; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres ; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre ; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées ; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites ; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux agents locaux respectifs. 3.—fois-

DR. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets.

Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1e.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, *porte voisine de la Minerve.*

Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Evêché.

Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 10, rue St. Vincent.

Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-a-vis la Place Jacque-Cartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc.

Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES *MELANGES RELIGIEUX* se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, rais de poste à part.

Les *MELANGES* ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux *Mélanges* doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Editeur des *Mélanges Religieux* à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	£0	2	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	7
Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	0	3	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	11
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne,	0	0	4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0	0	1

☞ Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, et pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES *MELANGES RELIGIEUX:*

Montréal,	MM. FABRE, & CIE., libraires
Trois-Rivières,	VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec,	M. D. MARTINEAU, Ptre. V
Ste. Anne,	M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des *Mélanges Religieux*, troisième étage de la Maison d'école près de l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis

JOS. RIVET ET JOS. CHAPLEAU,
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.